



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9894

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU Arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une évacuation de gravats que doit réaliser l'entreprise POLI SARL, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE MARIOTTE du 30/11/2024 au 20/12/2024

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le présent arrêté proroge l'arrêté initial du 21 octobre 2024, du 2 au 2Bis RUE MARIOTTE (Dijon), à compter du 30/11/2024 et jusqu'au 20/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur 2 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise POLI SARL.

Article 3

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation et Instruction ODP
- L'entreprise POLI SARL

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 06 décembre 2024

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE